

Il n'est peut-être pas tout à fait déplacé de signaler que, dans mes relations professionnelles, certains de mes amis médecins ont parfois retenu mes services pour la perception de comptes envoyés à divers créanciers. Je tiens à rendre hommage aux membres du corps médical. Je pense que le point se rattache à la question à l'étude. J'ai constaté que tous les médecins étaient toujours disposés à accorder tous les égards possibles aux pauvres ou aux infirmes et invalides désireux d'acquitter leur compte, mais qui en étaient empêchés pour quelque raison. Je tiens à rendre cet hommage aux médecins.

La question qui fait l'objet de la résolution et de l'amendement intéresse au plus haut point les Canadiens et leurs représentants à la Chambre, étant donné qu'il s'agit d'alléger le fardeau de certains contribuables et de ceux qui peuvent être assujétis aux dispositions de la loi de temps à autre. Je répète que la mesure a beaucoup d'attrait, comme le serait toute mesure qui accorderait des avantages aux habitants du pays.

Il faut nécessairement étudier ces deux genres de mesures ensemble car, nous le savons tous, tous les fonds que dépense le Gouvernement à l'avantage de la population viennent des contribuables du pays. Dans le cas qui nous occupe, si nous voulons aider les contribuables d'une façon le moins utile, nous devons réduire d'autant le revenu du Trésor fédéral. Sauf erreur, le parrain de la résolution a déclaré que la mesure n'amputera guère le Trésor. Peut-être. Je n'ai aucun chiffre et personne n'en a cités pour indiquer quel montant il pourrait perdre. Nous devons cependant supposer que si la résolution accorde un allègement important, la somme que versera le Trésor fédéral sera passablement élevée. Je pense que nous devons en tenir compte lorsqu'il s'agit de peser les avantages qui découleraient de la résolution.

Beaucoup de polices d'assurance contre la maladie et les accidents non seulement dédommagent des dépenses encourues, mais assurent aussi le revenu. On ne prétend pas que ce revenu ne devrait pas être assujéti à l'impôt, mais une partie de la prime que verse un assuré sert à l'assurer contre la perte de son revenu. J'estime qu'il y a lieu de songer sérieusement à ce point.

Je répète qu'il ne faut pas oublier que la mesure priverait le Trésor fédéral de revenu. Ma principale objection à la résolution et à l'amendement a probablement trait au moment où elle est présentée. Comme nous le savons tous, le gouvernement fédéral a proposé un vaste régime national d'assurance-santé qu'étudient actuellement les diverses provinces. Ce régime sera sans doute très

avantageux pour la population, mais il coûtera très cher aux contribuables du Canada. Si je ne m'abuse, on en estime le coût à 180 millions, mais le motionnaire de la résolution a parlé de 182 millions. Si nous en jugeons par l'expérience passée à l'égard de ces questions, il est fort probable que le coût soit même plus élevé qu'on ne l'avait prévu. Je pense donc que le moment n'est pas opportun d'adopter cette mesure.

Lorsque le régime d'assurance-santé sera définitivement établi et sera en vigueur, nous ne savons pas quels effets il aura sur les divers programmes d'assurance contre la maladie et les accidents, ou même sur les systèmes provinciaux d'assurance-santé actuellement en vigueur. Il se peut fort bien que, lorsque notre régime national d'assurance-santé sera en vigueur, la situation ne soit plus comme l'envisageaient les motionnaires de la résolution et de l'amendement. On constatera peut-être que la mise en œuvre du régime national d'assurance-santé élimine, dans une large mesure, le besoin de cette résolution.

Je répète que, du point de vue théorique, la motion a beaucoup de mérite et je félicite l'honorable député de l'exposé de sa thèse. Je sais qu'il veut aider les gens que vise cette mesure. Cependant, étant donné que notre régime national d'assurance-santé sera incessamment mis en œuvre, et vu le coût probable de ce régime pour les contribuables du Canada, je répète qu'à mon avis ce n'est pas le moment d'approuver la présente résolution.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté l'honorable préopinant, j'en suis venu à la conclusion qu'il est victime de la sémantique. Parce que le Gouvernement n'a cessé de désigner son projet comme étant un régime d'assurance-santé, l'honorable député semble croire qu'il s'agit vraiment d'un régime d'assurance-santé, tandis qu'en réalité ce n'est qu'un système fort limité ne visant que l'hospitalisation. S'il veut bien se reporter à la résolution que nous examinons, il constatera qu'elle mentionne d'une façon précise, entre autres choses, les frais médicaux, qui ne seraient aucunement compris dans le plan d'assurance-hospitalisation qu'envisage le gouvernement fédéral, dit-on, et auquel songe le parti libéral depuis plus de 37 ans. Le point principal c'est que cette assurance ne couvrira certainement pas les dépenses dont il est question dans la résolution.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Cameron (Nanaïmo): Parce qu'on nous a dit qu'il s'agirait d'un plan d'hospitalisation, même si le Gouvernement persiste à parler d'assurance-santé, expression qui, à mon avis, est tout à fait inexacte dans ce cas-là.